

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPEAUX
En date du 22 septembre 2011 à 20 h 30
Convocation du 12 septembre 2011

Présents : Mme Claudine GIARD, M. Albert FONTAINE, Mme Yvonne LETHIMONNIER,
M. Thierry JOLLY, M. Pascal ROBIN, Mme Sophie LETELLIER, M. Erick VATEL.

Absents excusés : MM. Pascal JOUSSEAUME, Michel LADOUX, Jérôme DUJARDIN,
Marcel DATIN.

Absent : /

M. JOUSSEAUME donne procuration à M. FONTAINE.

M. Albert FONTAINE est nommé secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la demande de l'ensemble du Conseil de poursuivre l'opération de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, Mme le Maire donne lecture du projet de la mission complémentaire proposé par le Cabinet Maufra-Coulon. Cette mission se détaille de la façon suivante :

- Reconnaissance de site ;
- 3 Réunions de travail en journée (prévoir 650.00 €/réunion supplémentaire) ;
- Collecte des données, mise à jour rapport ;
- Assemblage dossier ;
- Mis à jour des documents graphiques.

Pour une prestation d'un montant de 14 471.60 € TTC. Un montant budgétaire prévu pour 2011 de 12 000.00 €. Il faudra prévoir des réunions de travail en interne. Il est précisé que pour acceptation par le Préfet, le PLU doit être en conformité avec le Scott et la Loi du Littoral ; Le PADD devra peut-être être modifié ? Tout ne sera pas réalisé sur l'année 2011. Après délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mme le Maire de signer la mission complémentaire.

RENFORCEMENT ERDF « Le Manoir »

Mme le Maire informe les membres présents d'un changement dans le calendrier du démarrage des travaux de renforcement ERDF au « Manoir » ; incluant l'enlèvement des poteaux situés au 1 rue du Bourg (Mme Trochu Andrée) et celui de l'abri-bus. Elle précise que les supports des points lumineux seront changés mais pas supprimés.

Etant mis devant le fait accompli, l'ensemble du Conseil mécontent propose de fixer les points lumineux sur le bâtiment de la Mairie et de retirer les poteaux côté cimetière. Affaire à suivre.

Pour poursuivre l'enfouissement des lignes dans la continuité de ce tronçon, une estimation sera demandée auprès du SDEM pour « la route du Hamel » et « la Route de Bonneville ». Sur une partie de la rue du Bourg la ligne France Telecom est enfouie.

Taxe sur l'électricité/compétence SDEM : Pour information, à compter du 1^{er} décembre 2012, modification du régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) détient la

compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, par conséquent, c'est donc à lui de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe et d'en percevoir celle-ci, qui nous sera reversée par la suite à un coefficient encore inconnu à ce jour.

Le coefficient actuellement appliqué s'élève à 4.

MUR CIMETIERE ET GITES

Présentation des devis pour la réfection du mur :

- Ets JOUENNE Sartilly : 2 370.34 € TTC (Gîtes)
- « « : 10 855.49 € TTC (Cimetière)
- Ets PLAINE Champeaux : 10 391.31 € TTC (Gîtes et Cimetière)

Il est précisé que pour les gîtes, les joints prévus seront en ciment ; pour le cimetière, les joints seront à la chaux.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal porte son choix sur le devis de l'Entreprise PLAINE.

CONTRAT AGENT TECHNIQUE

LE DOSSIER EST REPORTE.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme le Maire présente une proposition d'inscription au nom de Mme Abitbol Nathalie au tableau annuel dans le cadre d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, étant actuellement à ce grade mais de 2^e classe depuis le 1^{er} janvier 2003. Si la proposition est retenue par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, organisme s'occupant de la carrière des fonctionnaires territoriaux. Le poste doit être créé et serait à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2011, après un délai de publicité de 2 mois auprès de la Bourse de l'Emploi. L'incidence financière sur le traitement brut est de 43.65 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures à compter du 1^{er} décembre 2011.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : La décision du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2001 fixant l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) n'indique pas les modalités de versement de l'IAT en période d'absence des agents pour cause :

- de maladie ;
- de congés annuels ;
- de congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Sans décision du Conseil, l'indemnité est automatiquement suspendue. Mme le Maire indique que bien que facultative, cette indemnité mensuelle fait partie de la rémunération mensuelle de l'agent, qui en cas d'arrêt voit son salaire diminué.

Les modalités retenues par le Conseil Municipal doivent être à l'identique que celle accordées aux fonctionnaires d'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que le régime indemnitaire soit maintenu dans les conditions suivantes pour les primes accordées aux agents des catégories C et B.

- Maladie ordinaire : 3 mois taux plein, puis 9 mois à demi traitement ;
- Congés annuels : maintien ;
- Congé maternité et paternité : maintien ;
- Longue maladie : suspension.

RETROPROJECTEUR

Pour information, Mme le Maire rappelle l'enveloppe budgétaire prévue pour l'achat d'un kit vidéo projecteur :

Après état du devis de la Société ASSISTECH INFORMATIQUE de Saint Pair Sur Mer, ce dernier se détaille de la façon suivante :

- Portable Satellite Pro, avec une extension de garantie de 3 ans ;
- Option préparation, chargement du système ;
- Pack office ;
- Vidéo projecteur Optoma ;
- Ecran de projection ;
- Sacoche de transport : offerte.

Le tout pour un montant de 1 604.90 € TTC en date du 15/05/2011.

Les membres présents émettent un avis favorable à l'achat de ce matériel.

Il est précisé qu'uniquement l'écran sera mis à disposition aux extérieurs.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARTILLY

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie en date du 29 juin 2011, reçue en Sous Préfecture le 4 juillet 2011, décidant l'ajout dans ses statuts, à l'article 5, au chapitre « C- Compétences Facultatifs » des statuts de la Communauté de Communes, une compétence libellée comme suit :

« Associations sportives et culturelles » :

Participation financière pour l'animation sportive et culturelle des jeunes de la Communauté de Communes sur les temps périscolaire et extrascolaire dans la limite d'un montant inscrit au budget.

L'octroi de la participation est conditionné à la présentation du dernier budget réalisé et du budget prévisionnel de l'association justifiant la demande.

Sont d'intérêt communautaire, les associations sportives et culturelles comptant 100 adhérents et plus, de moins de 18 ans ».

Cette modification statutaire doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal de Champeaux.

En fait, la Communauté de Communes verse des aides aux diverses associations sans en avoir la compétence.

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification statutaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre de la cession pour un montant de 2 500.00 € de l'ancien photocopieur, la Commune a réalisé une plus value de 128.29 € par rapport à l'achat. Pour permettre de sortir l'appareil de l'actif, une ouverture de crédits budgétaires correspondant au montant de la vente doit être créée en recette d'investissement au chapitre d'ordre 024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir la somme de 2 500.00 € au chapitre 024.

QUESTIONS DIVERSES

Maison Chauvin : Le trésor public nous a rappelé que le bail emphytéotique liant la Commune et les consorts Chauvin stipulait une révision du loyer chaque année à la date d'anniversaire du 09 mars. A ce jour aucune révision du loyer n'a été appliquée et le loyer s'élève à 207.02 € par mois.

Mme le Maire fait état de l'année 2010 :

- Loyers perçus 2010 : 2 484.24 € ;
- Echéance de l'emprunt : 2 216.66 €.

Les loyers recouvrent en totalité le montant de l'emprunt.

Après délibération, l'ensemble du Conseil décide de maintenir le loyer à 207.02 €/mois.
 Pour information, la réactualisation du bail, au nom de CHAUVIN Yves en remplacement de CHAUVIN Michel et Jean-Claude (étant décédés) a été demandée auprès de Me Louboutin de Ducey,

Pour information :

- Calendrier du 2nd semestre 2011 de l'association des amis de la bibliothèque de St Jean le Thomas : affichage extérieur ;
- Courrier de remerciement pour l'aide accordée au centre d'amélioration du logement ;
- Carte de remerciement de M. Mme VIMEUX (enfants de M. et Mme MARTY) ;
- Courrier de mécontentement auprès de Conseil Général, de M. et Mme Kourdian, 3 route de la Poterie;
- Courriers de Mme DAMAS à M. FOURRE (CCSartilly) et M. HUET (Député/CCAvranches) ;
- Pétition déposée pour la vitesse constatée « rue du Bourg » : proposition de ralentisseur, bande rugueuse ; copie du courrier sera envoyée à l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage de Villedieu les Poêles ;
- CCSartilly : Dans le cadre du contrat de territoire 2012/2013 : inscription d'une 5^e tranche d'assainissement aux villages Perronne/ Es Telliers ; si pas d'inscription, suppression des subventions.
- Opération réhabilitation géomembrane : un appel d'offres a été réalisé pour l'épandage et le curage des boues.
 La Commission Assainissement sera convoquée le vendredi 30 septembre 2011 à 14 h 30 : ouverture des plis.
 Contact avec :
 * M. Lécureuil pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
 * les établissements bancaires : proposition de financement pour la suite de l'opération ;
- Prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 03 novembre 2011 à 20 h 30.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.

Mme Claudine GIARD	
M. Albert FONTAINE	
Mme Yvonne LETHIMONNIER	
M . Thierry JOLLY	
M. Pascal JOUSSEAUME	Absent excusé
M . Pascal ROBIN	
Mme Sophie LETELLIER	

M. Michel LADOUX	Absent excusé
M. Erick VATEL	
M. Jérôme DUJARDIN	Absent excusé
M. Marcel DATIN	Absent excusé